

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Marie-Laure DUMONT, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET À François NEBOUT,
Marie-Laure DUMONT À Lysiane ROUYER,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-056- Finances - Budget Ville - Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2023 pour le budget de la Ville,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 3 014 930,52 € qu'il convient d'affecter.

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 409 781,08 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 935 770,03 €. On constate donc un besoin de financement de 1 345 551,11 €.

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- ✓ Au besoin de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1 345 551,11 €, au chapitre 10, article 1068, se décomposant de la manière suivante :
 - a. Déficit d'exécution de la section d'investissement : - 409 781,08 €
 - b. Report de dépenses d'investissement : - 1 696 655,10 €
 - c. Report de recettes d'investissement : + 760 885,07 €
- ✓ En résultat de fonctionnement reporté (002) : + 1 669 379,41 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et cinq abstentions (M. CROS, Mmes BISBAU, BURON et DALLA VALLE, M. JACQUILLARD) approuve l'affectation d'une somme de 1 345 551,11 € en section d'investissement, au chapitre 10, article 1068, et d'un montant de 1 669 379,41 € en résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,



François NEBOUT